

NUMERO : 2026-007
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu le fonds de concours proposé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo-verbalisation visant à lutter contre les dépôts sauvages,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite acquérir et installer des caméras de vidéo-verbalisation afin de lutter contre les dépôts sauvages,

Considérant que ce projet est éligible à la subvention de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Décide :

Article 1 : De solliciter le fonds de concours, d'un montant de 66 090 euros, attribué par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo-verbalisation pour lutter contre les dépôts sauvages.

Article 2 : D'approuver le plan de financement joint correspondant à cette opération.

Fait à Sarcelles, le 14 janvier 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.